

## Thème : Préjudice d'anxiété et d'angoisse

**Date :** Vendredi 29 octobre 2021 de 9h30 à 17h00

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Rappel des principes généraux*
- *Intégrer les actualités jurisprudentielles*
- *Optimiser la rédaction des conclusions*
- *Anticiper les problèmes juridiques (prescription...)*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

#### 1. Préjudice d'anxiété

- Principes
- Condition
- Approche conceptuelle
- Approche jurisprudentielle

#### 2. Préjudice d'angoisse

- Principes
- Condition
- Approche conceptuelle
- Approche jurisprudentielle

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, transmission de documents annexes (doctrine et jurisprudence par voie électronique) et conseils rédactionnels.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Maître Martine VERDIER, Avocat au barreau d'Orléans

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.